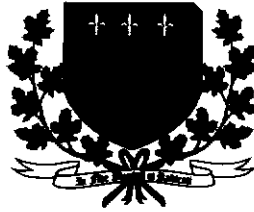


*La Ville de*



*La Malbaie*

Extrait des minutes d'une séance générale du Conseil de la Ville de La Malbaie tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce dixième jour du mois de janvier deux mil cinq, à laquelle séance sont présents: Mesdames les Conseillères Maryse Gauthier et Francine L.-Harvey, Messieurs les Conseillers Matthieu Jean, Martin Tremblay, Maurice Girard, Gérard Gagné, Robert Bibeault et Marc Harvey formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit :

**RÉSOLUTION 09-01-05**

**RÉTROCESSION PARTIE DE TERRAIN PROJET ROUTE 138 – BAS-DE-L'ANSE - CHEMIN SAINT-PAUL**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réaménagement de la Route 138 avec la route du Bas-de-l'Anse et le chemin Saint-Paul à La Malbaie, le M.T.Q. propose de rétrocéder environ deux (2) mètres de terrain excédentaire en front du lot 351-ptie (inscription 89263);

ATTENDU QUE le M.T.Q. assumera les coûts reliés à l'arpentage et aux transactions immobilières rattachées à cette rétrocession;

ATTENDU QUE cette rétrocession à la Ville de La Malbaie prendra effet seulement lorsque les travaux auront été complétés;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de La Malbaie de rétrocéder à son tour ce terrain excédentaire au propriétaire riverain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Matthieu Jean, appuyé par la Conseillère Maryse Gauthier et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Malbaie s'engage à rétrocéder à son tour le terrain excédentaire en front du lot 351-ptie (inscription 89263);

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer tous les documents légaux nécessaires à l'exécution de cette résolution.

(SIGNÉ) Jean-Luc Simard, Maire

VRAIE COPIE

(CONTRESIGNÉ) Daniel Lavoie, Directeur Général

  
Daniel Lavoie, Directeur Général

*La Ville de*



*La Malbaie*

**RÉSOLUTION No 09-01-05**

**ATTESTATION**

Madame,

Je confirme, par la présente, que tacitement les termes employés dans la résolution no 09-01-05, concernant la rétrocession du résidu de terrain en façade du lot 351-ptie sera à titre gratuit et qu'aucun frais ne sera à la charge du propriétaire riverain y compris les frais reliés à la transaction immobilière.

SIGNÉ À LA MALBAIE, CE 11<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER DEUX MIL CINQ.

Daniel Lavoie, Directeur Général